

chemin de pacification, qu'estoit le but où j'avois tousjours prétendu, comm'il avoit peu entendre par toutes mes actions, et que volontiers je vous escripverois, selon la requeste dudict seigneur roy, son maistre, d'envoyer incontinent de mes ministres au lieu que seroit advisé, pour y faire tout office de bon médiateur; et ne voulant doubter que ceux qui s'y entremettersent, cognoissant la sincère intention que j'ay au repoz publicque, n'oublieroient chose que puisse servir de mon costel pour addouber et pacifier le tout;

1860.
18 Mai.

Et quant au second point de l'assistance de basteaux et gens de guerre, au cas qu'il n'y eust moyen d'accord, qu'il se pavoit souvenir de tout ce que ledict duc d'Alve lui en avoit dit de ma part, et que en cela n'auroit faulte.

Et au troiesme luy sera aussi dit, de par ledict duc d'Alve, que ladiete dame royne mère se pavoit assurer que je n'ay moindre envye et désir de la veoir semblablement, et que j'avois bien espéré que, à mon allée prochaine à mon royaume d'Arragon, l'occasion et conjuncture s'y addonneroit quelque jour, mais que j'avois en ce quartier affaires si importantz que je ne véois point que de cest esté il fût possible que j'y allasse, et de moins que une des causes de mon allée audict royaume d'Arragon seroit pour faire jurer le prince mon filz, qui, pour son indisposition de la siebvre quarte dont il est travaillé, ne poeult encoires voiajer : par quoy il est force que je remette et ledict serment et toutes aultres choses qui tant requièrent que j'y voise tost jusques à quelque aultre temps, et qu'il me desplaist que par ces mesmes empeschemens il fault que l'entrevue tant désirée de deux costelz soit aussi différée jusques à ce qu'il plaira à Dieu nous en donner meilleur moyen.

Or, madame ma bonne sœur, il y reste à cestheure que vous advisez incontinent sur les personages qui vous sembleront plus ydoines et à propos pour cest office de moyeneur, et que vous les envoyez au temps et lieu qui à cest effect seront choisiz, muniz de telle instruction que vous jugerez plus convenable, dont je me remès entièrement en vous. Et vous envoye, conforme à ce, trois lettres où le nom et superscription sont laissez en blancq, pour les faire remplir, desquelles vous vous pourrez servir, ou de deux d'icelles, s'il vous semble que deux souffisent. Et tant que l'on voye quelle fin prendra ladiete assemblée, il sera mieulx que le Sr de Glajon demeure en Angleterre et Garcillasso de la Vega en France, pour continuer les correspondences requises à la meilleure direction de l'affaire, ausquelz j'escripz présentement ung mot en

* 1560.
18. Mai.

conformité, et envoie audict S^r de Glajon ung escript de ce qu'est icy passé entre le duc d'Alve et les ambassadeurs anglois qui, comme contient la lettre dudict de Lymoiges, me sont venuz trouver, duquel escript vous verrez une copie cy-jointe (1). Et d'autant que j'ay receu depuis la lettre dudict de Lymoges et consenty à l'envoy des médiateurs, comme dessus, j'ay bien voulu faire aussi advertir lesdicts ambassadeurs anglois du mesme envoy, puisque la chose leur touche également.

Les deux aultres lettres que j'ay icy fait joindre sans superscription m'ont semblé se debvoir escrire aux députez d'une part et d'aultre, respectivement, sur ceulx que vous commetterez de ma part pour médiateurs. Aiant dénommé iceulx, vous pourrez aussi faire remplir ce que y est demeuré en blancq.

Au demeurant, me semble qu'il sera bien que, s'accordant du lieu où l'assemblée susdicte se debvra fairé, si les partyes désirent que ce soit en mon pays, l'on regarde qu'elle ne se tiègne en lieu fort de la frontière où leur hantize pourroit causer quelque danger à l'advenir.

Quant au point du concille dont ledict évesque de Lymoges fait mention en sadicte lettre, vous verrez, par l'escript que va aussi joint à ceste en cyffre (2), ce qu'en a icy semblé et ce que l'on en ha passé avecq ledict évesque de Lymoges et le nunce du pape.

A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ait en sa garde.

De Aranjuez, le xviii^e de may 1560.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

(1) Cet écrit nous manque.

(2) Cet écrit nous manque également.

XLVI

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

ANVERS, 20 MAI 1560.

Monseigneur, hier se partist d'icy monsieur le conte de Hornes avec mes lettres du XII^e du présent (1), s'estant détenu depuys la date d'icelles à l'occasion de quelque indisposition de fiebvre que luy est survenue; et despuys son partement, me sont venues d'Angleterre les lettres dont copie vad jointe à ceste (2), par lesquelles Vostre Majesté verra ce qu'est succédé à l'assault que les Anglois et Escossois rebelles ont donné à Lict (3), et comme, voyant la royne la perte que ses gens y ont fait, elle a renforcé son camp de vi^m hommes qu'elle apprestoit, et son armée de mer de quelques navires; et à ce que je voys, y passera du temps avant que remectre les choses en tel ordre qu'elle puisse espérer de venir au-dessus dudict Lict. Et verra Vostredicte Majesté, par lesdictes lettres, comme ce succès, tant à revers de son opinion, la at adoulci, mais non pas toutesfois de sorte que les conditions qu'elle meet en avant, que par les ministres de Vostre Majesté se devroyent proposer en France, ne soyent insolentes; mais il se peult croire que vraysemblablement, passant la négociation plus avant, elle consentiroit à modération. Et puyque, à la persuasion de Sicel, nonobstant la presse qu'elle donnoit à l'évesque de la Quadra et au S^r de Glajon afin qu'ilz envoyassent incontinent à l'ambassadeur de Vostre Majesté en France et au S^r Garcilasso les articles qu'elle demande, pour procurer en France l'accord d'iceulx, elle s'est résolue d'attendre préallablement la venue du S^r de Rendan, frère du S^r de la Rochefocquault (4), il faultra veoir

(1) Voy. p. 187.

(2) La lettre de l'évêque d'Aquila et du seigneur de Glajon du 13 mai qui est imprimée dans les *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse*, t. II, pp. 125-130. L'original en est aux Archives du royaume, reg. *Négociations d'Angleterre*, t. III.

(3) Voy. p. 191, note 4.

(4) Voy. p. 193, note 2.

1860.
20 Mai.

le succès de ladicte négociation, laquelle, je doute assés, ne sera fort fructueuse, et que, voyant les termes que a tenu l'évesque de Vallence (1), il faict à penser que, comme ilz ne ignoreront le succès de ce qu'est passé au siège de Lict, ilz se scauront myeulx servir, en faveur des affaires de leur maistre, de l'avantage et réputation, que n'a faict la royne d'Angleterre; et selon les nouvelles qu'aurons de là après la communication, nous ne fauldront de faire les dilligences requises, tant envers lesdicts ministres que Vostredicte Majesté at en la court de France que au coustel d'Angleterre. Mais le mal seroit si, comme le touchent lesdicts S^{rs} évesque et de Glajon, à l'occasion de ce revers, quelque mouvement succédoit en Angleterre contre ladicte dame, et que, se désespérans de l'assistance de Vostre Majesté, ceulx qui en pourroyent estre autheurs, qui vraysemblablement seroyent les catholicques, ilz y appellassent les François, et mesmes si, par leur armée de mer dont ilz font bruyct, combien que jusques à ores n'en ayons nouvelle certaine d'aucune levée de gens ny dedans France ny de dehors pour les François faisant ladicte levée, ilz correspondoyent au surlèvement que se pourroit faire : qu'est bien ce que me tient en la plus grande paine, pour veoir combien facilement cecy porroit succéder, et que n'avons icy moyen quelconque pour riens faire, ny moings pour nous soustenir, si quelque chose (que Dieu ne veuille) nous survenoit. Par où je ne puy délaisser de supplier très-humblement Vostre Majesté que, pesant cecy, qu'est de l'importance qu'elle voit, il luy plaise prendre briefve et bonne résolution, et jointement nous donner moyen pour exécuter ce que luy plaira nous commander, puyssqu'elle scait en quelz termes nous sumes, et que peu de chose souffit aucune foys pour du commencement empescher ce que après (se différant quelque peu le remède) se trouve irrémédiable.

Quant aux practiques que ladicte royne tient en l'Allemagne, dont lesdictes lettres des ministres de Vostredicte Majesté font mention, il y a longtemps que d'Allemagne nous avons advertissement que aucuns y practiquent pour elle, mais non pas que jusques à ores les princes de la confession d'Auguste ayent prins quelque résolution en sa faveur, ny pour lever gens, ny pour contribuer deniers; ausquelz ladicte royne vraysemblablement aura

(1) Voy. p. 170, note 1.

peu de moyen de fournir de son coustel; mais aussi ne sçait-l'on si, entendans lesdicts princes la fortune adverse que ladicte royne at eu, doubtans qu'elle ne succumbe, ilz se détermineront plus en sa faveur.

1860.
29 Mai.

Et au regard du duc de Holstein, avant que l'assault se donna à Lict, il estoit desjà délibéré de partir d'Angleterre, et avoit mandé à ceulx qu'il tenoit en attente et advertiz que, ne leur mandant aultre chose devant le commencement de ce mois, il les deschargeoit de la promesse qu'ilz luy avoyent faicte d'attendre; et s'il passe par icy, j'espère que l'on pourra entendre de luy plus clèrement s'il vad faire levée ou non.

Ung poinct y a-il, que la saison s'avanche fort; mais toutesfois, comme les choses prennent souvent soudain changement, et que nous sumes icy si proches du lieu de où nous peult venir le dommaige, et Vostre Majesté si loing pour nous secourir et pourvoir de remède quand il seroit de besoing, Vostre Majesté voit combien il emporte d'avoir d'icelle prompte résolution; et, à ceste cause, m'at semblé nécessaire de renvoyer ce courrier de Vostre Majesté exprès et en toute dilligence avec ce despesche, et y joindre duplicat du principal de ce que monsieur de Hornes porte, pour craincte que j'ay qu'il n'arrivera si tost, afin que Vostre Majesté, voyant successivement ce que passe, puyse tant myeulx prendre la résolution telle qu'elle verra convenir à son service.

A tant, monseigneur, je me recommande très-humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté, priant le Créateur donner à icelle très-bonne et longue yye, en toute prospérité.

D'Anvers, le vingtiesme jour de may 1560.

XLVII

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 29 MAI 1560.

Monseigneur, avec l'occasion de ce courrier qui porte le despesche de la royne d'Angleterre pour ses ambassadeurs, je ne veulx délaisser d'envoyer à

1360.
29 Mai.

Vostre Majesté copie de ce que par luy les S^{rs} évesque de la Quadra et de Glajon m'escripvent (1) du commencement qu'a prins la négociation du S^r de Rendan avec la royne d'Angleterre. Et par lesdictes lettres Vostredicte Majesté verra clèrement le peu d'espoir qu'il y a jusques à ores d'accord entre eulx, et ce que probablement se peult craindre que la royne, à la longue, ne durera contre les François, et davantaige ce que l'on peult doubter de ce qu'en succèdera si, pour non voulloir croyre ladicte dame ny s'accommoder à l'accord, il fault que Vostre Majesté s'en mesle, pour éviter que les François ne mectent le pied dedans l'isle, pour non nous mectre aux inconveniens de si longtems préveuz par la prudence de Vostre Majesté, laquelle verra, par la copie cy-jointe (2), ce que dernièrement, avant la réception desdictes lettres desdicts évesque et de Glajon, je leur escripvoye du chemin qu'il me sambloit ilz devoient tenir. Et encores pour maintenant n'y voy-je aultre chose, et me semble, à correction, que jusques ores ilz vont de bon chemin, procurans d'ung coustel ce que leur est possible pour éviter de donner occasion à la jalousie que les François voudroyent procurer entre Vostre Majesté et les Anglois, et d'aultre part tenir fin à ce que, s'il est possible, l'accord se fasse, et que, se faisant icelluy, ce soit (si faire se peult) de sorte que le gouvernement d'Escosse se remecte entre les mains des Escossois.

Et jusques à ce que nous voyons plus avant le succès de ceste négociation, je ne scaurois que dire davantaige de ce que j'en ay escript jusques à ores, sinon que les choses pourroyent tomber en termes que, désespérée la royne du succès de tout ce que jusques à maintenant elle a prétendu se trovast en difficulté avec les François, lesquels se scauront servir du temps et mectront difficulté à la conclusion de l'accord, peult-estre se viendra-elle ranger à requérir ayde des ministres de Vostre Majesté, desquelz pour le présent elle se retire, pensant négocier seulle plus avantageusement, lesquels lors pourront faire tant meilleur office pour parvenir à ce que l'on prétend. Et certes, les ministres de Vostre Majesté considèrent la chose très-bien et prudemment, que

(1) Dans une lettre du 23 mai que TEULET n'a pas publiée, et qui est en original aux Archives du royaume, reg. *Négociations d'Angleterre*, t. III.

(2) De la lettre de la duchesse, du 15 mai, qui est dans le tome II, pp. 136-140, des *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*.

la fin à laquelle les François prétendent soit de préalablement séparer les Escossois de la royne d'Angleterre, attendu que, s'ilz peuvent à ce parvenir, ilz auront après fort bon marché de la négociation avec les ungs et les aultres ; et si la royne vouloit prendre bon conseil, elle se hasteroit pour traicter de son affaire pendant que l'intelligence est encoires bonne entre elle et les rebelles, et que les François ne sont encoires prestz, et que d'autant qu'iceulx François veulent plus séparer ceste intelligence, plus elle monstre aux Escossois de tenir soing d'eulx, du moins leur conseillant à part ce qu'ilz devront faire : car il fait grandement à doubter que à la longue la bonne intelligence entre les Anglois et Escossois ne durera, si la guerre continue, pour l'inimitié qu'ilz ont naturelle, et pour ce que souvent en guerre les occasions nayssent entre les soldatz, qui donnent facilement altération, et jà at-l'on veu qu'entre eulx sur le pillage il y at eu du différend ; et ce que à l'assault du Lict, comme Vostre Majesté verra par lesdictes lettres, ilz ne se sont correspondu, n'accroistra l'amitié ; et s'il y entrevoit dissention au temps que les armes seront prestes, la chose pour Angleterre seroit en mauvais termes, et par conséquent en apparence que Vostre Majesté seroit forcée s'en mesler.

Le pis est que nous avons à faire à une dame que ne veult prendre conseil, ains gouverner le tout à sa teste, sans fondement, ny vouloir prendre aultre considération que des choses présentes et de l'opinion qu'elle at si mal fondée de ses forces : par où il est bien difficile d'y prendre conseil. Bien suys-je toujours en mon opinion que, n'ayant Vostredicte Majesté le moyen pour mettre la chose au point qu'il conviendroit pour s'y déterminer avec la résolution que, par sa prudence, elle at souvent considéré que seroit de plus d'effect, et pour dresser les affaires de la religion, il est requis que de son costel Vostre Majesté se serve du moins de la réputation (puysqu'elle voit que la sienne est telle que d'icelle les François mesmes se servent, faisant compte et publiant partout ce que Vostre Majesté soit de leur costel), et qu'elle continue déclarer à bouche ouverte que, quoy que puisse avenir, elle ne comportera que les François mettent le pied en Angleterre, puysque, ores qu'elle n'ait le moyen de pour maintenant exécuter grande chose, l'estat présent de la France est tel qu'il ne leur convient d'innover chose que puisse altérer Vostre Majesté de manière que jusques à venir mettre la main aux armes, et que cependant Vostre Majesté nous pourvoye de ce qu'elle pourra, tant pour nostre nécessité

1860.
29 Mai.

1860.
29 Mai.

tant urgente que pour non nous montrer de estre tant despourvez, et mesmes que Vostredicte Majesté puisse estre assuree que de ce que luy plaira me mectre en main je useray comme je verray myeux convenir à son service, et éviteray, tant qu'il sera possible, rompture, comme si expressément elle m'at recommandé.

J'advertiray aussy Votre Majesté, par ceste mesme occasion, (1) des lettres qu'il luy a pleust m'escripre du xi^e du présent (2); et remerchye en préallable à Vostre Majesté du contentement qu'il luy plaist prendre de ce que jusques à ores s'est négocié en cest affaire d'Angleterre de ce coustel, et du soing, comme elle escript, qu'il luy plaist tenir pour nous procurer et voulloir envoyer quelle provision, laquelle est tant nécessaire comme Vostre Majesté mesmes le cognoit; et j'ay envoyé ausdicts évesque et de Glajon copie desdictes lettres concernans ce faict d'Angleterre, avec les lettres venues pour eulx de Vostredicte Majesté et ce que les ministres d'icelle en France leur ont escript, les accompagnant des miennes telles que, comme dessus est dict, Vostre Majesté verra par la copie cy-jointe. Et délaissant pour maintenant de respondre au contenu en icelles, pour non avoir temps et non détenir ce courrier, je luy diray seulement, pour maintenant, que j'ay fait appeller les marquis de Berghes et conte de Meghem, pour leur déclarer la volonté de Vostre Majesté touchant les gouvernements dont il a pleu à icelle leur donner charge, et que tiendray soing d'encheminer au surplus toute chose au plus qu'il me sera possible en conformité de ce que Vostre Majesté me déclare son intention, et que je satisferay et responderay ausdictes lettres de Vostre Majesté au plus tost qu'il me sera possible.

Monsieur d'Egmond partist hier d'icy pour aller en Allemagne devers le conte palatin, où il mène la contesse sa femme (3), pour luy donner ce contentement de veoir ses parens après ung si long temps qu'elle ne les at veu, n'ayant jamais esté par delà dois qu'ilz sont mariez; et m'a dict avoir choisy ce temps tenant regard à ce que, pour estre paix, il espère que ne surviendra nul

(1) Le secrétaire Berty, rédacteur de cette lettre, a oublié ici les mots : " de la réception. "

(2) Voy. pp. 184 et 186.

(3) Sabine, née comtesse palatine du Rhin, duchesse en Bavière, comtesse de Spanheim, fille du duc Jean en Bavière. Son mariage avec le comte Lamoral d'Egmont avait été célébré à Spire, au mois de mai 1544.

mouvement, et aussy que nous sumes en esté, luy donnant meilleure commodité pour y conduyre sadicte femme, et davantaige qu'elle est encheinete, et que, pour retourner accoucher par deçà, elle pourra tant myeulx excuser de y faire long séjour, lequel il désire bien éviter, pour les considérations que Vostre Majesté peult penser. Et j'espère que, se trouvant là entre les princes allemans qui s'assembleront, quasi au mesmes temps qu'il y arrivera, pour les nopces du filx du palatin avec la fille du lantgrave de Hessen (1) et du duc Jehan-Guillaume de Saxon avec la fille dudict palatin (2), il pourra faire bien bons offices pour leur oster beaucoup d'opinions : car, à ce que j'entens, les François procurent de leur persuader (s'il est vray ce que l'ung des conseilliers de l'Empereur, nommé Sasius, escript avoir entendu du lantgrave ou de ses gens) que lesdicts François ayent fait entendre à icelluy lantgrave que monsieur le duc d'Alve, par charge de Vostre Majesté, ait voulu traicter, lorsqu'il estoit en France après la paix faicte, pour faire aucunes emprinses contre les protestans, mais qu'ilz n'y ayent voulu consentir; et d'aultre part, plusieurs publient en la Germanie que le pape, l'Empereur, Vostre Majesté et le roy de France ayent prins intelligencé ensemble pour leur mouvoir la guerre; et davantaige disent aultres que Vostre Majesté ait offert au roy de France de l'ayder de toutes ses forces contre la royne d'Angleterre, nonobstant tous les traictez anciens d'entre Vostredicte Majesté et Angleterre, et ce seulement pour le fait de la religion; et se sèment ces bruictz par plusieurs avec espoir de par ce moyen attirer les princes protestans à faire quelques ligues ensemble. Et comme ledict S^r d'Egmont est si bien informé de tout ce que passe, et que l'on a conféré avecques luy devant son partement sur toutes occurences, pour luy en refreschir la mémoire, je tiengs que ce qu'il en pourra dire servira pour oster à plusieurs telles opinions, oultre ce que je ne fauldray, pendant qu'il sera là, de l'advertir de temps à aultre de ce que je verray convenir des nouvelles que l'on aura, afin qu'estant informé du tout, il puisse myeulx satisfaire en ce que sera requis.

A tant, monseigneur, etc.

De Bruxelles, le xxix^e jour de may 1560.

(1) Voy. p. 140, note 2.

(2) Jean-Guillaume, premier duc de Saxe-Weimar, fils de l'électeur Jean-Frédéric, épousa, le 15 janvier 1560, Dorothee-Suzanne, fille de Frédéric III, électeur palatin.

XLVIII

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 6 JUIN 1560.

Madame ma bonne sœur, mon ambassadeur Vergas (1) qui réside en court de Rome, m'a escript comme le pape (2), aiant entendu ce que passoit en Angleterre, la rumpture avecq les Franchois, et qu'en ce mesme royaulme il y a plusieurs catholicques qui désirent faveur et assistance, s'estoit advisé d'envoyer ung personaige devers la royne, pour traicter avecq elle et veoir s'il y auroit aucun moyen de la réduire par douceur, et semblablement pour luy donner à entendre ce qu'en pourroit succéder, et que à cest effect Sa Sainteté avoit dénommé l'abbé de Saint-Salut (3). Sur quoy ledict ambassadeur auroit répliqué avecq plusieurs argumens tendant, entre aultres, afin de persuader Sa Sainteté qu'elle se devoit garder d'entrer en matière de privation pour maintenant. Et comme cest affaire est de si grande importance, jé n'ay peu délaisser de respondre incontinent audict ambassadeur ce que vous verrez par l'extraict qui ira cy-joint, translaté de langaige espagnol en françois (4), tendant en sommaire afin que, par les raisons y contenues, il regarde d'impétrer de Sa Sainteté qu'elle ne laisse partir ledict nunce ou le révoque, s'il est envoyé, et au surplus ne face aucune novellité à l'endroit dudict Angleterre sans ma participation, et si, nonobstant toutes remonstrances (ce que je ne puis croire), Sa Sainteté vouloit passer oultre, qu'elle entende qu'en façon quel-

(1) Francisco de Vargas. Philippe II l'avait nommé son ambassadeur à Rome, au moment où il quittait les Pays-Bas, sur la proposition de Granvelle, qui regardait Vargas comme un des hommes les plus éminents de l'Espagne. Il mourut au mois de mars 1566.

(2) Voy. p. 107, note 1.

(3) Nous lisons, dans une lettre de l'évêque de Limoges au cardinal de Lorraine et au duc de Guise, écrite de Gand, le 27 juillet 1559 (LOUIS PARIS, *Négociations sous François II*, pp. 47-48), que, depuis trois mois, l'abbé de Saint-Salut avait été, par le secrétaire italien de la duchesse de Parme (Machiavel?) « mis au service du cardinal Farnaize, avec telle part en sa bonne grâce qu'il avoit délibéré de lui commettre cy-après ses plus importants affaires. »

(4) Nous le donnons à la suite de la lettre du Roi.